Informations de base	
2022/0252(NLE) NLE - Procédures non législatives	En attente de décision finale
Accord de partenariat et de coopération UE-Thaïlande Procédure d'accompagnement 2022/0252M(NLE) **Subject** 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie **Zone géographique** Thailande	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	KOVATCHEV Andrey (EPP)	08/09/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive PICULA Tonino (S&D) PAET Urmas (Renew) SOLÉ Jordi (Greens/EFA) FOTYGA Anna (ECR)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Service européen pour l'action extérieure	BORRELL FONTELLES Josep

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/08/2022	Document préparatoire	COM(2022)0425	Résumé
16/12/2022	Publication de la proposition législative	11908/2022	Résumé
16/01/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/2023	Vote en commission		
24/05/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0191/2023	Résumé
14/06/2023	Résultat du vote au parlement		
14/06/2023	Décision du Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/0252(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2022/0252M(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 209-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	AFET/9/09975

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE742.318	08/02/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0191/2023	24/05/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0231/2023	14/06/2023	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	11908/2022	16/12/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2022)0425	23/08/2022	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2022)0426	23/08/2022	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord de partenariat et de coopération UE-Thaïlande

2022/0252(NLE) - 23/08/2022 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : en novembre 2004, le Conseil a autorisé la Commission à négocier des accords-cadres individuels de partenariat et de coopération (APC) avec la Thaïlande, l'Indonésie, Singapour, les Philippines, la Malaisie et le Brunei.

L'APC avec la Thaïlande a été paraphé pour la première fois en mars 2013, mais sa signature a été suspendue en 2014 suite à la prise du pouvoir par les militaires dans le pays. À la lumière de la normalisation politique en Thaïlande, en octobre 2019, le Conseil a estimé qu'il était approprié que l'UE prenne des mesures pour élargir son engagement avec la Thaïlande en préparant la signature de l'APC en temps voulu.

Les négociations sur l'accord ont repris le 13 juillet 2021 et ont été conclues à l'issue du 7e cycle le 11 juin 2022.

CONTENU : le projet de décision du Conseil concerne l'approbation, au nom de l'Union, l'accord-cadre de partenariat global et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part.

L'APC élargit considérablement le champ de l'engagement mutuel dans plusieurs domaines, notamment la justice et les affaires intérieures ainsi que le dialogue dans le domaine économique et commercial. L'accord renforce la coopération dans un large éventail de domaines politiques, notamment les droits de l'homme, la non-prolifération des armes de destruction massive, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, le commerce, les migrations, l'environnement, l'énergie, le changement climatique, les transports, la science et la technologie, l'emploi et les affaires sociales, l'éducation, l'agriculture, la culture, etc.

Il comprend également des dispositions visant à protéger les intérêts financiers de l'UE.

Sur le plan politique, l'APC avec la Thaïlande marque une étape importante dans le renforcement du rôle de l'UE en Asie du Sud-Est, sur la base de valeurs universelles communes telles que la démocratie et les droits de l'homme.

L'accord établit un comité conjoint qui surveillera le développement de la relation bilatérale entre les parties. Il comprend également une clause de non-exécution qui prévoit la possibilité de suspendre l'application de l'accord en cas de violation d'éléments essentiels.

Accord de partenariat et de coopération UE-Thaïlande

2022/0252(NLE) - 16/12/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union, l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part a été signé au nom de l'Union, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Il y a lieu d'approuver l'accord au nom de l'Union.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union, de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part.

L'accord vise à **renforcer la coopération dans un large éventail de domaines d'action**, notamment les droits de l'homme, la non-prolifération des armes de destruction massive, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, le commerce, la migration, l'environnement, l'énergie, le changement climatique, les transports, les sciences et les technologies, l'emploi et les affaires sociales, l'éducation et l'agriculture.

Le respect, d'une part, des principes démocratiques et des droits de l'homme, inscrits dans la déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et dans d'autres instruments internationaux pertinents en matière de droits de l'homme applicables aux parties, et, d'autre part, du principe de l'état de droit sous-tend les politiques intérieures et internationales des parties et constitue un élément essentiel de l'accord.

Aux termes de l'accord, les parties :

- confirment leur détermination à promouvoir le développement durable dans toutes ses dimensions, à coopérer pour relever les défis liés au changement climatique et à la mondialisation et à contribuer à la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030;

- réaffirment leur attachement à la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, adoptée en 2005, et conviennent de renforcer la coopération en vue d' améliorer encore les résultats dans le domaine du développement;

- réaffirment leur attachement aux principes de bonne gouvernance et à la lutte contre la corruption à tous les niveaux, compte tenu notamment de leurs obligations internationales.

L’accord prévoit la mise en place d’un comité mixte, composé de hauts représentants des parties de rang approprié, qui veillera au bon fonctionnement et à la mise en œuvre correcte de l’accord. Il comprend également une clause de non-exécution qui prévoit la possibilité de suspendre l'application de l'accord en cas de violation d'éléments essentiels.

Accord de partenariat et de coopération UE-Thaïlande

2022/0252(NLE) - 14/06/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 552 voix pour, 36 contre et 24 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l’Union européenne, de l’accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l’Union européenne et ses États membres, d’une part, et le Royaume de Thaïlande, d’autre part.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l’accord.

L'APC avec la Thaïlande a été paraphé pour la première fois en mars 2013, mais sa signature a été suspendue en 2014 suite à la prise du pouvoir par les militaires dans le pays. À la lumière de la normalisation politique en Thaïlande, en octobre 2019, le Conseil a estimé qu'il était approprié que l'UE prenne des mesures pour élargir son engagement avec la Thaïlande en préparant la signature de l'APC en temps voulu.

Les négociations sur l'accord ont repris le 13 juillet 2021 et ont été conclues à l'issue du 7e cycle le 11 juin 2022.

L'accord vise à renforcer la coopération dans un large éventail de domaines d'action, notamment les droits de l'homme, la non-prolifération des armes de destruction massive, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, le commerce, la migration, l'environnement, l'énergie, le changement climatique, les transports, les sciences et les technologies, l'emploi et les affaires sociales, l'éducation et l'agriculture..

Le respect, d’une part, des principes démocratiques et des droits de l’homme et, d’autre part, du principe de l’état de droit sous-tend les politiques intérieures et internationales des parties et constitue un élément essentiel de l’accord.

Le Parlement a également adopté une résolution non législative sur le projet de décision du Conseil.

Accord de partenariat et de coopération UE-Thaïlande

2022/0252(NLE) - 24/05/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d’Andrey KOVATCHEV (PPE, BG) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l’Union européenne, de l’accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l’Union européenne et ses États membres, d’une part, et le Royaume de Thaïlande, d’autre part.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion de l’accord.

L'accord vise à renforcer la coopération dans un large éventail de domaines d'action, notamment les droits de l'homme, la non-prolifération des armes de destruction massive, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, le commerce, la migration, l'environnement, l'énergie, le changement climatique, les transports, les sciences et les technologies, l'emploi et les affaires sociales, l'éducation et l'agriculture.